

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/34

## Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

**Absents excusés :** Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT  
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE  
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET  
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER  
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent CLERC

### OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE –SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021, pour les communes d'Anduze, de La Grand'Combe, de Saint-Hilaire de Brethmas et de Saint-Jean du Gard,

**Considérant** que le programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » vise à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les petites centralités,

**Considérant** que la ville d'Alès, lauréate d'« Action Cœur de Ville », a déjà une ORT et qu'une seule ORT n'est possible par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et que cette ORT sera étendue aux communes « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** qu'une convention dite chapeau est nécessaire à la coordination de l'ORT concernant les deux dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

**Considérant** que les quatre communes « Petites Villes de Demain » d'Alès Agglomération seront signataires de la convention cadre pluriannuelle PVD et de la convention ORT liée à la convention cadre,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme « Petites Villes de Demain »

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com